La symptothermie®, une pratique désormais protégée

Le 14.11.2022, Romainmôtier (Suisse)

La Fondation SymptoTherm a été créée en 2000 en Suisse (Romande) par Harri Wettstein et Christine Bourgeois.

Son objectif est de favoriser la conscientisation et l'autogestion de la santé notamment en promouvant l'apprentissage de la "symptothermie", méthode naturelle pour gérer la fertilité féminine.

En tant que fondation, elle est gérée par des bénévoles sous contrôle de l'Autorité fédérale de Berne. Les ventes servent à rémunérer les conseillères sympo®, la responsable de formation et autres prestataires (informaticiens, fiduciaire etc.), à maintenir et améliorer les outils pédagogiques et de communication.

La Fondation propose aux femmes (au sens biologique), aux couples, aux professionnels de santé et aussi aux gynécologues de mieux connaître le cycle féminin en particulier par la méthode symptothermique. Elle a développé une méthode nouvelle, "la symptothermie®," abrégée en "méthode sympto ® " à partir de méthodes anciennes impossibles à transcrire en un algorithme de décision cohérent. Ces méthodes ont pourtant un indice de Pearl en contraception établi entre 99,4% et 99,6 %.

Elle dispose d'outils pédagogiques innovants sous forme:

- d'un manuel librement accessible et transférable en PDF sous licence CC-BY
- d'une application fiable à 100% (Facts 2017)
- et d'un réseau de conseillères formées, certifiées par ses soins et agréées par elle.

En 2021, la Fondation a constaté que le nom de sa méthode était utilisé sans respect du droit d'auteur couvrant le manuel La Symptothermie complète (CC-BY). Elle n'était que rarement citée. De plus, les termes "symptothermie "et "sympto" étaient utilisés pour qualifier d'autres approches. Pire, ils étaient employés pour décrire des pratiques non codifiées ou par des "monitrices" ou "coach" sans formation cherchant à développer une activité commerciale à leur seul profit.

Le terme "symptothermie" est utilisé à l'heure actuelle pour parler de n'importe quelle méthode symptothermique, alors qu'il s'agit de la méthode de la Fondation, clairement décrite dans le manuel. Ceci crée une grande confusion au sein des personnes qui souhaitent apprendre une méthode symptothermique ou s'informer. Elles ne savent pas quelle école symptothermique (Symptothermie, Sensiplan, Cyclamen, Rötzer) ou quelle autre méthode se cache derrière ce terme employé à tort et à travers. Il existe donc un réel manque de clarté.

En conséquence, la Fondation a renforcé le droit d'auteur et l'encadrement de la pratique de sa méthode par le dépôt des marques commerciales "symptothermie" et "sympto."

Le terme "symptothermie" est maintenant une marque verbale déposée et enregistrée par l'INPI sous le numéro National 22 489 37 38. La marque "sympto" est enregistrée sous le numéro 21 4 818 627.

Toutes les orthographes sont concernées.Les termes "symptothermie" et "sympto" sont exclusivement réservés à la méthode de la Fondation. Leurs dérivés "conseillère, monitrice, formatrice, coach en symptothermie" ou "conseillère, monitrice, formatrice (ou autre) sympto®" sont réservés exclusivement à son réseau de conseillères agréées et dont la certification est en cours de validité.

En résumé, La Fondation SymptoTherm rappelle que les marques "sympto®" et "symptothermie®" correspondent uniquement à la méthode symptothermique qu'elle propose. Ces termes sont protégés par le droit des marques.

La marque "symptothermie" est le nom officiel de la méthode symptothermique de la fondation SymptoTherm.

La symptothermie®, méthode de la Fondation SymptoTherm, est aussi connue sous le nom de méthode sympto® ou la sympto ®.

Les outils pédagogiques et le réseau de conseillères affiliées à la Fondation SymptoTherm forment "l'école sympto®".

Seule une conseillère sous contrat avec la fondation SymptoTherm est habilitée à se prévaloir "conseillère, monitrice, formatrice ou coach en symptothermie®."

Une personne qui n'est pas sous contrat avec la Fondation Sympto Therm est en droit d'utiliser le manuel "La Symptothermie complète" à condition de citer clairement la source. Elle est en droit de présenter et d'enseigner la symptothermie® mais elle ne peut, à compter du dépôt de marque, se nommer conseillère, monitrice etc. en sympto® ou en symptothermie et ne peut former des professionnelles à devenir conseillères en symptothermie®.

Muriel Wettstein, Présidente de la Fondation Sympto Therm